

DATE DE CONVOCATION

05/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre à vingt heures
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
en séance publique, sous la présidence de :

DATE D’AFFICHAGE

05/10/2022

Monsieur LAGAÜZERE Gilles

**NOMBRE DE
CONSEILLERS : 23
EN EXERCICE : 23**

Etaient présents : M. Mme LAGAUZERE Gilles – RESSIOT Didier – CAPRAIS
Dominique – MILANESE Antoine – FABRE Sylvianne - COUZIGOU Laurent -
BELLOC Brigitte - DILMAN Patrick - POLONI Pascal - CAMBE Thierry -
BAGES-LIMOGES Carine - BROUILLON Monique - Christian JADAS Christian -
DE MARCHI Céline - Pierre VALADE – RESSES Lisa - Thierry DUBERNET -
SICARD Christine - ALLARD Aurélie - MACHEFE Thomas.

PRÉSENTS : 20

PROCURATIONS : 03

VOTANTS : 23

Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

Formant la majorité en exercice

Excusés : M. Mme.

Absents : M. Mme MOHAND O'AMAR Abdelbaki – DALL ANESE Lisa - TILLOS
Marie-Hélène.

Procuration : Monsieur MOHAND O'AMAR Abdel Baki à CAPRAIS Dominique
Madame DALL ANESE Lisa à RESSES Lisa.
Madame TILLOS Marie-Hélène à CAMBE Thierry.

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.

**N° 071/ 2022
OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION**

CONVENTION LOCATION SALLE SOUS TRIBUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande du
Rugby Club Bazeillais concernant la mise à disposition de la salle située sous les
tribunes du rugby, située rue de Neuffons, il y a lieu de signer une convention
fixant les modalités d'utilisation de cette salle, entre la commune de Sainte
Bazeille et le Club de Rugby.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Décide :**

- **D'accepter** le projet de convention entre la commune et Le Rugby Club
Bazeillais pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2022, reconductible
par tacite reconduction.

- **Dit** que le loyer annuel est fixé à 500 € (cinq cents Euros).

AR Prefecture

047-214702334-20221010-071 - **D'autoriser**
Reçu le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022

Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché ce jour **11/10/2022** au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication (11/10/2022) et de sa réception par le représentant de l'état.

Publication le 11 octobre 2022

Fait à Sainte-Bazeille,
le 11 octobre 2022

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire
Gilles LAGAÜZÈRE

